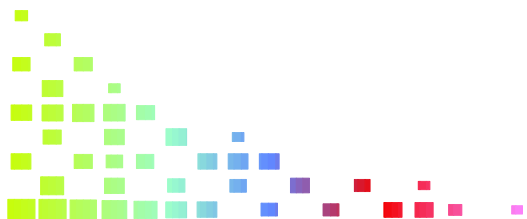


BILAN DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES

HANDICAPÉES 2016-2017

Septembre 2017



Rédaction : François Bureau, coordonnateur
Direction des politiques et des relations interministérielles

Révision : Isabelle Bégin, agente de secrétariat
Direction des politiques et des relations interministérielles

Supervision : Jean-Jacques Adjizian, directeur
Direction des politiques et des relations interministérielles

Approbation : Marie-Claude Champoux
Sous-ministre

SIGLES

Sigles relatifs à l'organisation administrative du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2017

MCC	Ministère de la Culture et des Communications
CCQ	Centre de conservation du Québec
DA	Direction de l'archéologie
DCAP	Direction des communications et des affaires publiques
DPDCN	Direction des programmes et du développement culturel numérique
DGP	Direction générale du patrimoine
DI	Direction des immobilisations
DLAR	Direction du livre, de l'audiovisuel et de la recherche
DPRI	Direction des politiques et des relations interministérielles
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRH	Direction des ressources humaines
DRSÉ	Direction des relations avec les sociétés d'État
DSASFAC	Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation et de la formation aux arts et à la culture
DTIGD	Direction des technologies de l'information et de la gestion documentaire
IAA	Intégration des arts à l'architecture
SG-BSM	Secrétariat général – Bureau de la sous-ministre
SM – DCP	Sous-ministériat – Développement culturel et patrimoine
SM – PSÉ	Sous-ministériat – Politiques sociétés d'État
SPS	Soutien à la prestation de service

Autres sigles

APSSAP	Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur de l'administration provinciale
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
FPCQ	Fonds du patrimoine culturel québécois
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SQI	Société québécoise des infrastructures
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles
SQPH	Semaine québécoise des personnes handicapées

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES	0
INTRODUCTION	1
Portrait de l'organisation et nombre d'employés	1
Mission.....	1
Engagement du Ministère à réduire les obstacles	2
Groupe de travail responsable du plan d'action	3
BILAN DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU 31 MARS 2017	4
L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	8
Suivi du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique <i>À part entière</i>	9
LES MESURES TERMINÉES DU PLAN D'ACTION 2012-2016	10
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	14
MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	14

INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (appelée ci-après la Loi) prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action ciblant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan doit décrire les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Le 19 décembre 2016, le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le Ministère) a adopté son septième plan d'action à l'intention des personnes handicapées, lequel couvre les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ce plan a été rendu public sur le site Web ministériel et sur celui de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Bien que le Plan d'action à l'intention des personnes handicapées (PAPH) soit triennal, la reddition de comptes doit être accomplie sur une base annuelle. Cependant, pour l'année 2016-2017, elle ne couvre que six mois, car le PAPH a été adopté en septembre 2016.

PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET NOMBRE D'EMPLOYÉS

Le Ministère emploie 333 personnes. Son siège social est situé au 225, Grande Allée Est, à Québec et ses installations sont situées au :

- 337, rue Moreault, RC, bureau 12, Rimouski (Québec) G5L 1P4
- 202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8
- 100, rue Laviolette, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- 225, rue Frontenac, bureau 410, Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
- 480, boulevard Saint-Laurent, 3^e, 4^e, 6^e et 7^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y7
- 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 4.140, Gatineau (Québec) J8X 4C2
- 1825, rue Semple, Québec (Québec) G1N 4B7
- 145, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8
- 625, boulevard Laflèche, bureau 1.806, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
- 146, avenue de Grand-Pré, C. P. 370, Bonaventure (Québec) GOC 1E0
- 51, rue du Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 0C3
- 300, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
- 2, boulevard Desaulniers, 5^e étage, Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

MISSION

La mission du Ministère est de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelles québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de susciter le développement des communications.

Un ministère porteur des orientations gouvernementales et ministérielles

Pour orienter son action, le Ministère élabore, coordonne et assure le suivi des politiques liées au développement de la culture et des communications, de même qu'il voit pour ces domaines à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation des programmes et des ententes de partenariat. Pour remplir sa mission, le Ministère est guidé par :

- la Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir ». Le Ministère travaille actuellement au renouvellement de cette politique;
- des lois et des règlements pour le livre, le cinéma, le patrimoine culturel, les archives ainsi que des lois touchant plus particulièrement le statut professionnel des artistes;
- des politiques pour les arts de la scène, la lecture et le livre, la muséologie ainsi que pour l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Un ministère qui s'appuie sur un réseau d'organismes et de sociétés d'État

Le Ministère accomplit sa mission grâce à la collaboration d'un réseau d'organismes et de sociétés d'État qui relèvent de par leur loi constitutive du ministre de la Culture et des Communications. Le Ministère a pour rôle d'assister le ministre dans ses relations avec les organismes et les sociétés d'État :

- il met en œuvre les responsabilités du ministre et en assure le suivi;
- il assure un rôle-conseil quant à l'application des lois constitutives et des directives touchant ces organismes et ces sociétés d'État;
- il est responsable de la gestion des crédits qui leur sont alloués. Le Ministère coordonne et anime également ce réseau de façon à favoriser la concertation dans une perspective de cohérence et de complémentarité de vision et d'actions liées à la culture et aux communications. Bien que leur budget soit totalement ou en partie financé à même les crédits alloués au portefeuille Culture et Communications (67 % des crédits votés en 2016-2017), ces organismes et ces sociétés d'État ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre Plan d'action à l'intention des personnes handicapées en fonction de leurs engagements respectifs. Ce réseau est composé de :
 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
 - Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ)
 - Conseil supérieur de la langue française
 - Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ)
 - Musée d'art contemporain de Montréal
 - Musée de la civilisation
 - Musée national des beaux-arts du Québec
 - Office québécois de la langue française
 - Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)
 - Société de la Place des Arts de Montréal
 - Société de télédiffusion du Québec
 - Société du Grand Théâtre de Québec

Soulignons que onze organismes et sociétés d'État sont assujettis à la Loi en ce qui concerne la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Un Ministère actif sur le territoire québécois et à l'échelle internationale

L'action du Ministère vise à offrir à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des services équitables et diversifiés, et ce, dans chaque région du Québec. Pour atteindre cet objectif, le Ministère intervient principalement auprès de clients partenaires dans les domaines suivants : patrimoine, muséologie, livre et lecture, diffusion des arts de la scène, formation artistique et programmes jeunesse, médias communautaires. Il s'occupe également des immobilisations en ce qui a trait aux équipements culturels. De plus, le Ministère accorde de l'aide financière par l'intermédiaire de divers types d'ententes pour susciter le développement culturel sur le territoire. En partenariat avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le Ministère favorise le rayonnement de l'action internationale du Québec en culture, tant pour le soutien à des projets structurants de développement de marchés et de coopération internationale qu'en faveur d'actions de promotion par les représentations du Québec à l'étranger. Il travaille notamment, pour ce faire, en étroite collaboration avec le CALQ et la SODEC.

ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À RÉDUIRE LES OBSTACLES

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, mise à jour en février 2014, le Ministère s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des ressources spécialisées et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Coordination

- François Bureau, Direction des politiques et des relations interministérielles

Collaboration

- Mylène Bouchard-Fortier, Direction des ressources financières et matérielles
- Nadège Cochard, Direction des communications et des affaires publiques
- Maxime Demers, Direction des programmes et du développement culturel numérique
- Marianne Maisonneuve, Direction des immobilisations
- Zeljka Ristic, Direction des technologies de l'information et de la gestion documentaire
- Steve Simard, Direction du livre, de l'audiovisuel et de la recherche
- Jocelyn Touchette, Direction des ressources financières et matérielles

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU 31 MARS 2017

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2017	Responsable
1. Accessibilité aux lieux culturels.	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité mis en place par l'OPHQ pour répondre à la problématique de l'accompagnement universel.	Nombre de participation aux rencontres du comité, s'il y a lieu.	Le MCC a participé à trois rencontres du comité interministériel de l'OPHQ. Le MCC participera aux rencontres à venir.	DPRI
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales.	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Faire le suivi de l'impact du <i>Guide pour une muséographie universellement accessible</i> par un questionnaire.	Évaluation de l'impact effectuée.	Le suivi du guide n'a pas été effectué, car le financement du Service de soutien aux institutions muséales a été interrompu. Cependant, il est possible d'affirmer que les institutions muséales ont été sensibilisées à la problématique de l'accessibilité universelle.	DCITDCN
3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels.	3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.	3.1-1 Continuer de soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.	Financement accordé.	Le MCC a accordé un soutien financier de 16 000 \$ à Kéroul pour l'année 2016-2017.	DCITDCN
4. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation.	4.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.	4.1-1 Sensibiliser les associations consultées lors de l'élaboration de la liste de spécialistes en arts visuels au fait que le MCC souhaite que les artistes handicapés soient représentés dans cette liste qui sert ensuite à la formation des comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys.	Le MCC encourage les personnes handicapées à s'inscrire aux comités d'intégration des arts et à y participer à titre de spécialistes des arts. De plus, dans le prochain envoi de lettres d'invitation aux associations, le MCC inclura une mention pour les sensibiliser à l'inclusion de personnes handicapées.	IAA
5. Manque d'information sur les pratiques culturelles des personnes handicapées au MCC.	5.1 Améliorer les connaissances du MCC sur les pratiques culturelles des personnes handicapées afin de sensibiliser les lieux culturels qu'elles visitent.	5.1-1 Intégrer des questions concernant les limitations physiques des répondants dans la prochaine <i>Enquête sur les pratiques culturelles</i> qui sera produite dans 5 ans, mais dont la planification se fera entre 2016 et 2018.	Intégration de questions concernant les limitations des répondants.	L'intégration de questions concernant les limitations des répondants devrait être faite lors de la révision du questionnaire prévue en 2018.	DLAR

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2017	Responsable
6. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le MCC soutient dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI).	6.1 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité universelle des lieux culturels par le PAI.	6.1-1 Donner un soutien financier aux projets qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle aux lieux culturels.	Pourcentage des projets annoncés qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle.	En date du 31 mars 2017, sur les 14 projets annoncés pouvant nécessiter des modifications pour améliorer l'accessibilité universelle, 3 projets (21 %) comprenaient une amélioration. L'intégration de cet indicateur au système di@pason a été effectuée en 2015-2016, par conséquent, les données obtenues pour 2016-2017 sont incomplètes. Le MCC poursuivra la comptabilisation des données.	DI
7. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels et sectoriels du MCC.	7.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites selon les trois standards gouvernementaux.	7.1-1 S'assurer que la modification des sites existants, notamment par l'ajout de contenu, se fait selon les standards gouvernementaux.	Registre des réalisations en accessibilité Web.	Site des Prix du Québec : une refonte de l'affichage du site a été effectuée à l'occasion du lancement des festivités entourant le 40 ^e anniversaire des Prix du Québec. Cette refonte a amélioré l'accessibilité de ce site Web. Notamment, des textes alternatifs ont été ajoutés aux images, les textes et la navigation ont été revus en fonction des principes de rédaction Web et d'accessibilité (SEO, niveaux de titre, hyperliens uniques, navigation, etc.). Site du PCNQ : de nouvelles mesures liées au Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) ont été ajoutées au site Web. Quelques modifications ont dû être apportées au site pour l'adapter aux nouvelles réalités du numérique, et ce, dans le respect des normes d'accessibilité. Site Web du MCC : des modifications ont été effectuées selon les standards gouvernementaux.	DTIGD DCAP
		7.1-2 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du MCC.	Pourcentage de documents téléchargeables qui sont accessibles.	90 % des documents téléchargeables respectent les principes de base d'accessibilité.	DTIGD DCAP
		7.1-3 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le MCC.	Pourcentage de contenu multimédia accessible.	90 % du contenu multimédia est accessible.	DTIGD DCAP
	7.2 Assurer la formation continue sur les connaissances en matière d'accessibilité.	7.2-1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web.	Nombre de participation aux ateliers ou à la formation sur l'accessibilité Web.	Une personne de la DTIGD et deux personnes de la DCAP ont assisté à des ateliers de perfectionnement sur l'accessibilité du Web.	DTIGD DCAP

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2017	Responsable
8. Accessibilité limitée aux applications ministérielles et sectorielles du MCC.	8.1 Respecter les trois standards gouvernementaux d'accessibilité des applications dans les nouveaux développements.	8.1-1 Respecter le plus possible les principes de base d'accessibilité, au moment où de nouveaux développements sont faits dans les applications du MCC. Prendre en compte le respect des standards d'accessibilité dans les différents biens à livrer et dans les appels d'offres.	Registre des réalisations en accessibilité des applications.	Deux nouvelles applications ont été conçues selon les standards d'accessibilité : inscription au Répertoire de ressources culture-éducation et inscription au Fichier des artistes. Dans tous les nouveaux appels d'offres, le respect des standards gouvernementaux d'accessibilité Web est un élément souhaitable, là où il est applicable.	DTIGD
		8.1-2 Poursuivre l'adaptation des formulaires liés aux demandes d'aide financière. Adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	Nombre de formulaires adaptés.	Désormais, toutes les directions qui conçoivent des formulaires les font valider par une firme extérieure pour assurer le respect des standards gouvernementaux, ce qui inclut les standards d'accessibilité. Conséquemment, tous les formulaires produits sont adaptés.	S.O.
9. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées.	9.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail pour les personnes handicapées.	9.1-1 Grâce à une formation donnée par l'APSSAP, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées chez les personnes responsables de l'aménagement des locaux.	Pourcentage du personnel responsable de l'aménagement des locaux qui a reçu la formation.	En 2016-2017, 100 % du personnel responsable de l'aménagement des locaux a suivi la formation.	DRFM
10. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées.	10.1 Sensibiliser le personnel du MCC aux différents aspects des besoins des personnes handicapées.	10.1-1 À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), sensibiliser le personnel au moyen de messages dans l'intranet.	Publication de messages dans l'intranet.	Une capsule d'information a été publiée dans l'intranet.	DCAP
11. Accessibilité restreinte à certains locaux du MCC.	11.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le MCC.	11.1-1 Faire les démarches nécessaires auprès de la SQI afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFM ou rapportées par le personnel ou la clientèle du MCC.	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux.	Aucune demande de non-conformité n'a été signalée à la gestion immobilière. Aucune demande n'a été adressée à la SQI.	DRFM
		11.1-2 En prévision du déménagement des bureaux du MCC situés au 480, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, vers l'édifice Wilder, ou de tout autre déménagement à venir, appliquer les principes d'accessibilité universelle et d'accessibilité sans obstacle lors de la conception de l'aménagement des locaux.	Nombre de modifications faites dans les locaux du MCC afin de respecter les principes d'accessibilité universelle.	Les principes d'accessibilité universelle ont été appliqués dans la conception de l'aménagement intérieur des locaux au 1435, rue de Bleury à Montréal.	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2017	Responsable
12. Manque de connaissances du personnel du MCC en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel du MCC concerné quant aux ressources disponibles en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1-1 Offrir annuellement la formation présentée par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) aux nouveaux employés du MCC qui sont responsables des acquisitions de biens et services.	Pourcentage de nouveaux employés responsables des acquisitions de biens et services qui ont participé à la formation.	Il n'y a pas eu de nouvelle embauche en 2016-2017. Le personnel en poste connaît la Politique administrative sur la gestion des contrats qui comprend, depuis le 29 janvier 2016, un principe favorisant le recours aux services d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises adaptées.	DRFM
13. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du MCC.	13.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant besoin d'accompagnement.	13.1-1 Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.	Nombre de plans d'urgence des directions régionales qui prennent en compte les personnes handicapées.	Les plans de mesures d'urgence (PMU) du Centre de conservation du Québec prennent en compte les personnes handicapées. Le MCC a prévu un processus d'adaptation des PMU selon les besoins des employés de chaque bâtiment.	DRFM
		13.1-2 Fournir une procédure type pour soutenir l'adaptation des plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes handicapées et pour soutenir la rédaction d'un plan d'urgence, si nécessaire.	Modèle envoyé et soutien offert si demandé.	En 2016-2017, le MCC a offert un soutien au Centre de conservation de Québec (au 1825, rue Semple) pour qu'il puisse mettre à jour son plan de mesures d'urgence.	DRFM
14. Absence d'échanges d'information entre le responsable du plan d'action au MCC et les directions régionales de même qu'avec le CCQ quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées.	14.1 Favoriser le partage d'information entre toutes les directions du MCC et avec le CCQ, et faire de la sensibilisation.	14.1-1 Garder à jour la liste des répondants des directions du MCC et du CCQ.	Liste mise à jour.	La liste a été mise à jour, trois noms ont été modifiés.	DPRI
		14.1-2 Intégrer les problèmes particuliers vécus dans les directions régionales au PAPH.	Ajout d'actions ciblées par les directions régionales et le CCQ.	Aucun problème particulier n'a été soulevé par les directions régionales et le CCQ.	DPRI

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics, contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services offerts au public.

Par ailleurs, le MCC a établi un programme d'amélioration continue de l'accessibilité de son site Web, pour conformer progressivement ses contenus actuels et futurs aux exigences des standards d'accessibilité du gouvernement du Québec.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES			
BILAN DES DEMANDES ET DES PLAINTES REÇUES ENTRE 2016 ET 2017			
Objectif	Mesure	Nombre de demandes en date du 31 mars 2017	Nombre de plaintes en date du 31 mars 2017
L'accès aux documents et aux services offerts au public.	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix.	Aucune.	Aucune.
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance lui permettant d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service.	Aucune.	Aucune.
	Offrir des services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations).	Aucune.	Aucune.
	Répondre aux besoins de la population ayant recours à des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes, etc.).	Aucune.	Aucune.
Une bonne communication donnant accès à un document ou à un service.	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou par communication électronique) lorsqu'une personne handicapée le requiert.	Aucune	Aucune.

SUIVI DU PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE *À PART ENTIÈRE*

Voici les résultats obtenus au regard des engagements de la politique *À part entière* :

Engagement	Responsable	Collaborateur	Échéance	État de réalisation	Principales actions réalisées au cours de l'année 2015-2016
24. Favoriser la prise en compte par les organismes soutenus au fonctionnement des critères d'accessibilité universelle permettant de considérer les besoins des personnes handicapées et inscrire, lorsqu'il est applicable, cet engagement dans les plans d'action liés aux ententes que les organismes subventionnés signent avec le MCC dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement.	MCC		2019	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation <input type="checkbox"/> En continu <input type="checkbox"/> Non débuté <input type="checkbox"/> Abandonné	<p>Treize des quatorze sociétés d'État affiliées au MCC élaborent et appliquent leur propre plan d'action à l'intention des personnes handicapées. Par conséquent, leur engagement est intégré dans ces plans d'action.</p> <p>L'autre société d'État a moins de 50 employés, elle n'est donc pas assujettie à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.</p> <p>Le MCC a défini les orientations possibles pour intégrer cet engagement aux ententes avec les organismes subventionnés. Le MCC a entamé la réflexion sur la forme finale que prendra cette intégration.</p>

LES MESURES TERMINÉES DU PLAN D'ACTION 2012-2016

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales.	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du volet IV du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), une demande de traduction dans la langue des signes québécoise (LSQ) pour le renouvellement d'une exposition permanente.	Demandes de soutien et réponses apportées.	Deux demandes de financement ont été présentées et acceptées. Les deux institutions qui ont effectué la traduction de leur nouvelle exposition permanente en LSQ sont le musée de la Défense aérienne de Bagotville et le Centre thématique fossilifère de Notre-Dame-du-Nord. Depuis 2013-2014, le volet IV du FPCQ n'a pas été reconduit. Par conséquent, aucune nouvelle demande n'a pu être déposée.	DCITDCN (DGPIM)
3. Accessibilité limitée au livre pour les personnes handicapées.	3.1 Favoriser l'adaptation de contenus pour cette clientèle.	3.1-1 Évaluer la possibilité de transférer à BANQ la responsabilité de la gestion de l'entente de services avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille et avec Vues et Voix.	Évaluation faite.	L'analyse a été effectuée et la gestion de ces ententes a été transférée à BANQ.	Direction de la Montérégie Direction de Montréal
6. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation.	6.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les jurys de pairs.	6.1-2 Ajouter les personnes handicapées aux groupes cibles dont les secrétaires des jurys des Prix du Québec doivent tenir compte dans la formation de leurs jurys.	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys.	Les secrétaires des jurys s'assurent de suggérer des noms de jurés qui répondent à certains critères, notamment faire partie des personnes handicapées, et ce, en vue de permettre une meilleure représentativité de la population.	DCAP
9. Accessibilité limitée aux productions cinématographiques québécoises.	9.1 Favoriser l'accessibilité aux productions québécoises sur DVD pour les malentendants.	9.1-1 Étudier la situation du sous-titrage pour malentendants des DVD de productions québécoises et rédiger un rapport formulant des recommandations.	Étude réalisée.	Le rapport a été diffusé le 19 juin 2013 : présentation à l'OPHQ sur l'accessibilité aux films et aux séries télévisuelles pour les personnes sourdes et malentendantes.	DLAR (DPCAV)
		9.1-2 Sensibiliser les responsables de la mise en marché de DVD.	Moyens utilisés.	Cette mesure n'a pas été réalisée, car le marché du DBD est en forte décroissance. Depuis 2009, il est en baisse de 26 % du nombre d'unités vendus et de 40 % du volume des ventes.	DLAR (DPCAV)
11. Absence d'outils de communication adaptés.	11.1 Se doter d'outils de communication adaptés.	11.1-1 Créer dans l'intranet une section destinée à fournir au personnel de l'information facilitant ses interactions avec les personnes handicapées. Y seraient déposés, par exemple, le lexique de mots et d'expressions plus simples du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, une procédure d'utilisation du service de relais téléphonique Bell et une liste de ressources en interprétation.	Section créée et information publiée.	Résultat atteint pour ce bilan. La section est créée et diffusée au personnel via l'intranet. Une capsule a été affichée sur la page d'accueil de l'intranet afin d'informer le personnel des ressources disponibles dans cette nouvelle rubrique. La mise à jour du contenu de la section est effectuée en continu.	DRHGI DPRI (DPGSL)
12. Difficultés à atteindre la cible de 2 % de représentation de personnes handicapées	12.1 Favoriser l'embauche de personnes handicapées.	12.1-1 Lorsque le MCC lancera des concours de recrutement, transmettre l'information aux associations de personnes handicapées pour diffusion auprès de leurs membres. Une liste des associations concernées sera dressée à cet effet.	Nombre de concours lancés, d'associations ayant reçu l'information et de personnes handicapées	Il n'a pas été possible de transmettre l'information sur le concours de recrutement à des associations de personnes handicapées étant donné que le MCC n'a pas accès à de telles listes. Avec l'implantation du système SAGIR en 2015-2016, le MCC n'est plus responsable de la tenue de concours.	DRHGI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
au sein du personnel régulier.			participant aux concours.		
		12.1-2 Poursuivre la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Promotion effectuée et moyens utilisés.	La promotion a été effectuée au moyen d'actions visant à sensibiliser les gestionnaires et les adjointes administratives au PDEIPH. Le MCC a déposé deux candidatures dans le cadre du PDEIPH.	DRHGI
		12.1-3 Faire circuler auprès des gestionnaires une version simplifiée du Guide d'entrevue d'embauche élaboré par le SCT.	Guide simplifié envoyé.	Le guide simplifié a été envoyé.	DRHGI
13. Absence de prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées dans le programme d'accueil du MCC.	13.1 Améliorer l'intégration en emploi des personnes handicapées.	13.1-1 Ajouter dans le programme d'accueil personnalisé à l'intention des gestionnaires un paragraphe concernant les besoins des personnes handicapées.	Paragraphe ajouté.	Le programme d'accueil personnalisé comporte des activités d'accueil destinées aux employés qui arrivent dans une unité administrative. Le paragraphe suivant y a été ajouté à l'intention des gestionnaires : « Dans le cas de l'intégration d'un nouveau membre du personnel qui est handicapé, il est important de déterminer et d'évaluer les besoins d'adaptation du poste ou des conditions de travail en vue de lui fournir les conditions propices à l'exercice de ses tâches et de s'assurer qu'aucun obstacle physique ou professionnel ne nuit à son intégration. »	DRHGI
14. Manque de fluidité dans le processus de demande d'adaptation de poste ou d'adaptation ergonomique.	14.1 Améliorer le processus permettant au personnel d'exprimer ses besoins quant à son environnement de travail.	14.1-1 Ajouter un formulaire électronique à la Fiche à tout événement (FATE) sous la rubrique « Adaptation des espaces de travail pour des besoins particuliers liés aux conditions ou limitations physiques d'un membre du personnel ». Cet ajout a pour objectif de faciliter l'expression des besoins des membres du personnel au regard de leur poste de travail, de l'ergonomie, de l'usage des espaces communs ou encore de l'accès au bâtiment. Dans l'attente de la modification de la fiche électronique, la DRHGI transmettra aux responsables des différentes unités la consigne de mentionner ces besoins dans la rubrique « Commentaires » de la section « Environnement physique » de la version actuelle de la fiche.	Modification faite et consigne transmise.	Modification faite.	DRHGI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
	14.2 Améliorer le service d'adaptation de l'environnement des membres du personnel qui sont handicapés.	14.2-1 Assurer l'adaptation des espaces de travail des membres du personnel qui sont handicapés en fonction de leurs besoins. Les rencontrer pour une meilleure compréhension de leurs besoins, proposer des solutions et y donner suite en priorité (fournir des outils de travail adaptés et modifier l'aménagement ou les locaux).	Nombre de demandes reçues, nombre d'adaptations effectuées et taux de satisfaction des requérants.	Réalisée.	DRHGI
15. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées.	15.2 Rendre facilement accessible l'information permettant de mieux connaître la réalité des personnes handicapées.	15.2-2 Ouvrir un répertoire commun accessible à tout le personnel désirent obtenir ou fournir de l'information concernant les personnes handicapées.	Ouverture du répertoire et message envoyé aux membres du personnel.	Le répertoire commun a été créé et il est accessible au personnel.	DCAP et répondants du plan d'action
17. Accessibilité restreinte à certains locaux du MCC.	17.1 Favoriser l'accessibilité universelle aux locaux occupés par le MCC.	17.1-6 Demander à la SIQ de faire installer une caméra à l'extérieur de l'entrée principale du 225, Grande Allée Est pour que le gardien de sécurité puisse venir en aide aux personnes éprouvant des difficultés.	Caméra installée.	Caméra installée.	DRHGI
18. Manque de connaissances du personnel sur l'article 61.3 de la Loi.	18.1 Améliorer la connaissance de la Loi chez les membres du personnel concernés directement par cet article.	18.1-1 Produire un document d'information concernant l'article 61.3 de la Loi à l'intention des directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Document produit et diffusé.	Action réalisée. Un document d'information préparé par la DRFM a été transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	DRFM
		18.1-2 Lors de l'élaboration de l'orientation administrative sur les acquisitions écoresponsables pour guider le personnel vers l'achat et l'utilisation responsable des biens et des services (Cadre de gestion environnementale 2012-2015), s'assurer qu'elle tient compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.	Orientation tenant compte de l'article 61.3 rédigée et diffusée.	Le <i>Guide sur les acquisitions responsables</i> préparé en collaboration avec les unités administratives concernées du MCC tient compte de l'accessibilité des biens et des services offerts aux personnes handicapées. Il a été publié en 2014-2015.	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
		18.1-3 Suivre les travaux du CSPQ et de l'OPHQ visant à relever les biens accessibles à tous et pouvant être utilisés par tous, et communiquer les résultats aux directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Résultats communiqués.	Le lien avec l'OPHQ a été fait dans le document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012. Un nouveau principe favorisant le recours aux services d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises adaptées a été intégré à la Politique administrative sur la gestion des contrats, dont la nouvelle version a été approuvée le 29 janvier 2016. À cet effet, les unités administratives doivent envisager la possibilité d'avoir recours à de telles entreprises pour des contrats conclus de gré à gré et dans le processus ministériel d'appels d'offres sur invitation. Le tout a aussi été abordé lors d'une rencontre des responsables administratifs.	DRFM
19. Représentativité nulle des personnes handicapées dans les entreprises auxquelles le MCC attribue des contrats.	19.1 Favoriser l'attribution de contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises adaptées.	19.1-1 Dresser une liste d'entreprises adaptées offrant des services dont le MCC a besoin.	Existence de la banque d'entreprises adaptées.	Compte tenu de l'existence d'une liste complète tenue à jour par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), la DRFM a fait référence à cette liste dans un document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	DRFM
		19.1-2 Quand leur domaine couvre le service requis, inviter systématiquement ces entreprises à soumissionner aux contrats de moins de 100 000 \$.	Règles internes modifiées pour tenir compte de la liste d'entreprises.	Un seul appel d'offres public s'avérait pertinent à considérer en 2014-2015, soit celui concernant l'entretien ménager au MCC. Une entreprise adaptée faisait partie des soumissionnaires, mais le contrat ne lui a pas été attribué puisqu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire.	DRFM
21. Absence de plan d'action dans certaines sociétés d'État ou certains organismes sous la responsabilité du ministre.	21.1 Favoriser l'adoption d'un plan d'action annuel par toutes les sociétés d'État et tous les organismes.	21.1-1 Encourager les sociétés d'État ou les organismes qui ne l'ont pas encore fait à adopter un plan d'action annuel à l'intention des personnes handicapées.	Sensibilisation faite.	Le résultat est atteint pour ce bilan étant donné que les actions de sensibilisation ont été effectuées et que 11 sociétés d'État et organismes relevant du ministre de la Culture et des Communications, qui sont assujetties à la Loi, sont dotés d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	DRSÉ (SPSÉ)

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2017-2019 a été adopté par la sous-ministre, M^{me} Marie-Claude Champoux. Le plan d'action sera rendu public auprès des directions du ministère par sa diffusion dans l'intranet ministériel. Il sera également publié dans le site Web du ministère et dans celui de l'OPHQ. Ces dispositions sont conformes à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le Ministère invite les lecteurs à consulter ce plan d'action en ligne plutôt que de l'imprimer.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le groupe de travail responsable du plan d'action et les répondants des unités administratives se réuniront à l'automne 2018 pour faire état de l'avancement des mesures adoptées dans le plan d'action et, s'il y a lieu, des contraintes à leur réalisation.